

## Fiche 9.3.2. Consignes générales en cas d'incendie

Lors d'un incendie, les actions doivent être effectuées dans l'ordre suivant :



### 1. Donner l'alerte : 100 ou 112 (responsable d'évacuation).

- Qui ? S'annoncer.
- Quoi ? Indiquer la nature du sinistre (incendie, explosion, etc.) et le nombre de blessés.
- Où ? Indiquer le lieu du sinistre (rue, numéro et localité).
- Autres indications.

**Envoyer quelqu'un à l'entrée du bâtiment pour guider les pompiers.**



### 2. Alarme, c'est-à-dire ordre d'évacuer tout le personnel.

- Rester calme.
- Avertir tous les occupants.
- Quitter le lieu du sinistre ; ne pas prendre l'ascenseur.
- Contrôler les bureaux voisins.
- Utiliser les escaliers normaux ou de secours.
- Refermer derrière soi les portes et les fenêtres.
- Aider les blessés et les personnes à mobilité réduite.
- Ne pas courir.
- Ne jamais revenir sur ses pas.
- Emprunter les sorties de secours signalées.
- Quitter les locaux enfumés en restant le plus près possible du sol, avec un linge humide sur la bouche et en gardant une main en contact avec le mur.
- Suivre les instructions des responsables d'évacuation.
- Se rendre au point de rassemblement.



### 3. Les équipiers de première intervention.

- Attaquer en cas de début d'incendie avec les extincteurs manuels ou les dévidoirs/hydrants, sans se mettre en danger (ne pas jouer aux pompiers !).
- S'assurer que tous les occupants ont quitté les lieux.
- Guider les pompiers.
- Suivre les consignes des pompiers.
- Remplacer rapidement l'extincteur après une utilisation, même partielle.



#### Remarques générales

- Respecter les procédures.
- Apprendre à se servir des moyens d'intervention.
- Consulter les panneaux d'évacuation.
- S'exercer à parcourir les voies d'évacuation.
- Participer aux exercices organisés.
- Ne pas laisser des sources de chaleur persister.
- Ne pas prendre de risques pour tenter d'éteindre un incendie.

**Veillez à toujours laisser les voies d'accès libres !**

#### Accès pour les secours

- Rendre les plans accessibles aux pompiers (cf. Fiche 9.4.1, rubrique 16 du Plan d'urgence interne).
- Le site doit être accessible en permanence aux véhicules de secours.
- Des aires de stationnement devront être prévues en suffisance aux abords immédiats des installations, de manière à permettre un parking aisé aux différents véhicules des services de secours (pompiers, police, ambulance, etc.). Joindre, le cas échéant, un plan d'accès.